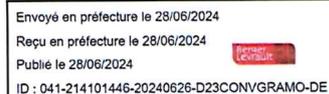


Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 11



Date de convocation : 19 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, X. GRIGNON, E. BIZIEUX
Mmes M-H. HUON, B. VIGREUX, Cl. MARIE-JULIE.

Absents : MM. B. SALESSE, H. VERON, Ch. BAGLAND, J-E. PIGACHE, D. LEVEAU, T. MORGAND,
Mme L. NADOU-CHAUSSON.

Pouvoirs : L. NADOU-CHAUSSON à E. BIZIEUX
J-E. PIGACHE à B. VIGREUX
H. VERON à Cl. MARIE-JULIE

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON

CONVENTION DE GROUPEMENT AMO POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES ET
EQUIPEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET COMMUNAUTAIRES BATIS ET NON BATIS
- AGGLOPOLYS

Vu la délibération n°A-D2020-086 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire des attributions de l'assemblée délibérante notamment pour approuver la constitution de groupement de commandes, que l'agglomération en soit le coordonnateur ou non, et autoriser la signature des conventions constitutives desdits groupements,

Sachant que les communes dépourvues d'ingénierie technique (moins de 3 000 habitants) ont exprimé le souhait de constituer un groupement de commandes dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de leurs espaces et équipements publics, en vue de réaliser les études préalables nécessaires à la définition du besoin et permettant la consultation pour le choix du maître d'œuvre.

Dans un souci d'optimisation technique, financière et organisationnelle dans le cadre de la mutualisation, la Communauté d'Agglomération de Blois et les communes de moins de 3 000 habitants souhaitent s'associer pour désigner en commun leurs prestataires en la matière.

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes devront être préalablement définies dans une convention constitutive du groupement.

La Communauté d'Agglomération de Blois aurait vocation à assumer les fonctions de coordonnateur du groupement. Les missions respectives du coordonnateur du groupement et de chacun de ses membres seront précisément définies par une convention constitutive.

En sa qualité de coordonnateur, la Communauté d'Agglomération de Blois sera notamment autorisée à signer et notifier le marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement. Conformément aux dispositions de la convention constitutive, la commission d'appel d'offres du groupement et celle du coordonnateur.

Conformément aux articles L111-1, L2123-1 à L2124-1 et suivants et L2125-1 1° du Code de la commande publique ainsi que ces articles R2121-1 à R2121-9, R2123-4 à R2124-6, R2161-1 et suivants, R2162-1 à R2162-14, il est proposé de conclure un accord-cadre, après la mise en œuvre de la procédure de passation et de la mise en concurrence.

Le montant prévisionnel du marché est de 215 0000 € pour le montant total du marché.
La durée de l'accord-cadre ne pourra dépasser quatre années.

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'adhésion au groupement se fait par la signature de ladite convention. Que la commune devra communiquer à la Communauté d'Agglomération ses projets avant le lancement de la consultation. Puis s'engagera à signer avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Blois et les communes membres de moins de 3 000 habitants pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les aménagements d'espaces et des équipements publics communaux et communautaires.

Approuve les termes de la convention constitutive dudit groupement désignant la Communauté d'Agglomération de Blois comme coordonnateur du groupement.

Autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Blois ou son représentant à signer l'accord-cadre et tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Ph. DAMBRINE

La secrétaire de séance,
Marie-Hélène HUON



Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 28/06/2024
Reçu à la Préfecture le 28/06/2024
Rendu exécutoire le 28/06/2024
Affiché et/ou notifié le 28/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Loir et Cher

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTEAUX

SEANCE DU 26 JUIN 2024

N°24

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 11

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le 28/06/2024
ID : 041-214101446-20240626-D24VALIDAVENANT-DE

Date de convocation : 19 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaients présents : MM. : Ph. DAMBRINE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, X. GRIGNON, E. BIZIEUX
Mmes M-H. HUON, B. VIGREUX, CI. MARIE-JULIE.

Absents : MM. B. SALESSE, H. VERON, Ch. BAGLAND, J-E. PIGACHE, D. LEVEAU, T. MORGAND,
Mme L. NADOU-CHAUSSON.

Pouvoirs : L. NADOU-CHAUSSON à E. BIZIEUX
J-E. PIGACHE à B. VIGREUX
H. VERON à CI. MARIE-JULIE

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON

VALIDATION AVENANTS N°1 – 2 ET 3 – MARCHÉ DE TRAVAUX TPPL

Vu la délibération n°3-2024 portant sur la validation du choix de l'Entreprise.

Dans le cadre de la mission de travaux pour la sécurisation de la rue du Colonel Rol-Tanguy, des modifications d'agencements doivent être effectuées par rapport au marché initial. De ces modifications, deux avenants ont été rédigés pour réaliser des travaux supplémentaires à savoir :

- Avenant 1 – Viabilisation de 2 parcelles, réalisation d'une tranchée, fourniture et pose de TPC, de PVC et de 4 regards entraînant une augmentation de 10 770 € HT sur la tranche ferme.
- Avenant 2 – Réalisation d'un fossé et raccordement sur le regard existant avec tête de sécurité entraînant une augmentation de 2 810 € HT et une moins-value de 40 795 € HT pour des travaux d'assainissement pris en charge par Agglopolys.
- Avenant 3 – Entrées des particuliers – Reprofilage des existants et enrobé hydrodécapé - pose d'un réseau EP avec bordures et prolongement du chemin en enrobé pour un montant de 23 894.60 € HT

Les conditions du marché initial demeurant inchangées et compte tenu des modifications, le montant du marché est porté à 379 368,60 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Approuve les modifications pour la réalisation des travaux supplémentaires.

Approuve et autorise M. le Maire à signer les avenants n°1, n°2 et n°3 relatifs aux travaux supplémentaires.

Dit que le montant du marché est porté à 379 368,60 € HT.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 041-214101446-20240626-D24VALIDAVENANT-DE



Pour extrait conforme

Le Maire,
Ph. DAMBRINE

La secrétaire de séance,
Marie-Hélène HUON



Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 28/06/2024

Reçu à la Préfecture le 28/06/2024

Rendu exécutoire le 28/06/2024

Affiché et/ou notifié le 28/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTEAUX

DEPARTEMENT
Loir et Cher

SEANCE DU 26 JUIN 2024

N°25

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 11

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le 28/06/2024
ID : 041-214101446-20240626-D25DONPARCELLE-DE

Date de convocation : 19 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, X. GRIGNON, E. BIZIEUX Mmes M-H. HUON, B. VIGREUX, CI. MARIE-JULIE.

Absents : MM. B. SALESSE, H. VERON, Ch. BAGLAND, J-E. PIGACHE, D. LEVEAU, T. MORGAND, Mme L. NADOU-CHAUSSON.

Pouvoirs : L. NADOU-CHAUSSON à E. BIZIEUX
J-E. PIGACHE à B. VIGREUX
H. VERON à CI. MARIE-JULIE

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON

DON DE PARCELLE ZB14

M. le Maire rappelle au Conseil qu'il a reçu les héritiers d'une habitante décédée concernant une proposition de don de la parcelle cadastrée ZB14 d'une superficie de 681 m² située à l'entrée à la Michollerie.

Il indique que les membres du conseil municipal avaient donné un accord de principe lors du précédent conseil pour négocier les frais de notaire au juste prix pour la donation dudit terrain.

Considérant que les frais liés à cette donation seront à la charge de la commune.

Sachant que les frais sont estimés par le notaire à 650.00 €.

Si les frais sont surévalués ou sous évalués, le montant sera ajusté.

L'acte de donation pourra être signé dans un délai de 2 mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette donation.

De conférer tous pouvoirs à M. le Maire et en cas d'empêchement de M. le Maire à ses 1^{er} ou 2^{ème} adjoints pour signer l'acte authentique.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Ph. DAMBRINE

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,
Marie-Hélène HUON



Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 28/06/2024
Reçu à la Préfecture le 28/06/2024
Rendu exécutoire le 28/06/2024
Affiché et/ou notifié le 28/06/2024

